

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V. 65 Vœu relatif à l'évolution de la carte scolaire pour la rentrée 2016.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République qui a fixé comme objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales ;

Considérant les annonces ministérielles concernant la dotation de postes pour l'Académie de Paris pour l'année scolaire 2016-2017 prévoyant le maintien du nombre de postes pour les écoles ;

Considérant la poursuite de la baisse prévue du nombre d'enfants se présentant à l'entrée à l'école maternelle à la rentrée prochaine, baisse à ce jour estimée aux alentours de 2 000 élèves ;

Considérant la nécessité de réviser la carte scolaire afin d'assurer sur l'ensemble du territoire parisien une juste répartition des moyens, en prenant en compte la réalité des effectifs dans les écoles ;

Considérant également la nécessité de contenir les effectifs par classe à un niveau raisonnable permettant l'apprentissage des élèves ;

Considérant la nécessité d'apprécier la situation de chaque école à partir de différents critères ;

Considérant que, dans ce contexte, des marges de manœuvre existent pour redéployer des moyens en direction des dispositifs prévus par la loi de refondation de l'école, tels que les dispositifs « Plus de Maîtres que de Classes » ;

Considérant le rôle reconnu des RASED comme réponse adaptée aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves ;

Considérant le retard de Paris en matière de scolarisation des enfants à partir de 2 ans, qui se traduit par un nombre insuffisant de classes de Très Petites Sections sur le territoire parisien ;

Considérant l'objectif ministériel fixant un taux de scolarisation de 30% des enfants de 2 ans résidant dans les zones d'éducation prioritaire à l'horizon 2017 ;

Considérant la nécessité de pourvoir aux remplacements des enseignants absents, la continuité du service public de l'éducation étant un principe à valeur constitutionnelle ;

Considérant que la création de 30 postes affectés à la brigade de remplacement est une mesure positive qui permettra d'améliorer la présence effective des enseignants devant les classes ;

Considérant les mesures actées lors du CDEN le 18 février dernier, et la prévision d'un comité technique d'ajustement prévu en juin ;

Considérant les vœux déposés par le groupe SOCA et Mme Danielle Simonnet ;

Sur proposition de Mme Alexandra Cordebard, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- lors du Comité technique prévu en juin; l'Académie de Paris prenne en compte les prévisions d'effectifs ajustées en juin ainsi que la réalité sociale des écoles pour réviser les mesures de la carte scolaire.

- les dispositifs prévus par la loi de refondation de l'école, en particulier le dispositif « Plus de Maîtres que de Classes » soit renforcé et qu'une meilleure concertation soit conduite avec les équipes enseignantes et les élus, pour augmenter le nombre de Très Petites Sections, pour lesquelles la Ville attribue des moyens adaptés aux enfants accueillis.

- le dispositif RASED se voit doté de moyens supplémentaires.

-la dotation de la brigade de remplacement soit dimensionnée pour assurer toute l'année la présence d'enseignants devant les élèves.